

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 15.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	d. au dessus de 0.	deg.	27 pou. lig.		
Midi....	25 l. au-dessus	52 deg.	27 pou. 5 lig.	Nord.	Sol. vil.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi v.	Couch.	Phases.	Age.	
4 h.	h.	7 h.	Dernier quart.	27.	
58 u.	4 m.	10 m.			

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32. au 2^{me}.

A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, offico-correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1^{er}.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
54 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 13 août 1838.

En France, l'opinion publique paraît amortie; elle se réveille en Angleterre.

L'union politique de Birmingham vient d'avoir une grande assemblée : 200,000 personnes se sont réunies dans cette solennité. On y a lu des discours dans lesquels les principes les plus purs ont été développés.

M. Philippe-Henri Mountz a présenté une pétition dont le but est d'obtenir le suffrage universel et l'augmentation du salaire. Cette pétition a été favorablement accueillie par l'assemblée.

L'exemple donné par l'union de Birmingham sera sans doute suivi à Londres et dans d'autres villes importantes. Si les royalistes se sont réjouis des acclamations qui ont accueilli la reine d'Angleterre, les radicaux de tous les pays pourront, et avec bien plus de raison, se réjouir des puissantes démonstrations des radicaux anglais.

Nous publierons demain le récit de cet important meeting.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 9 août.

PRÉSIDENCE DE M. C. MARTIN, MAIRE.

M. le maire lit un rapport proposant d'émettre un avis approuvant d'une délibération par laquelle l'administration des bureaux de bienfaisance a accepté pour la forme un legs de 500 fr. fait à titre gratuit par feu M. Joannon aux pauvres de la ville de Lyon, sous la condition que sa mère et sa veuve dirigeront la distribution de la somme léguée.

M. Terme désire recevoir quelques explications sur l'affaire à laquelle se rattache le rapport que M. le maire vient de lire. Il semble singulier que l'administration des bureaux de bienfaisance soit appelée à accepter un legs dont elle n'a pas la libre disposition; et les véritables légataires semblent être la mère et la veuve du testateur.

M. Sériziat pense que l'acceptation de l'administration de bienfaisance est une formalité indispensable, malgré même la condition accessoire qui annihile d'avance pour ainsi dire toute intervention active de cette administration. Le legs, en effet, a été fait aux pauvres; les pauvres sont un être moral, un mineur dont les bureaux de bienfaisance sont le tuteur légal; il faut donc nécessairement que le tuteur accepte pour le pupille. L'absence de cette acceptation légale entraînerait la caducité du legs; l'administration des bureaux de bienfaisance a parfaitement compris et son devoir et la question, en prenant la délibération spéciale dont l'approbation est proposée par M. le maire, délibération qui déclare que l'acceptation des legs est votée pour satisfaire aux formes légales, l'administration repoussant par avance toute responsabilité pour l'exécution testamentaire dont l'accomplissement ne lui est pas décerné. Cette délibération exprime la véritable solution de la question qui se discute; elle place l'administration des bureaux de bienfaisance dans son rôle légal de tuteur; elle laisse la mère et la veuve du défunt dans la position d'exécuteurs testamentaires que leur défère la volonté suprême du testateur; il y a donc lieu d'approuver cette délibération, selon la proposition de M. le maire.

M. Mermet, M. Pons, M. Menoux, M. Guerre, parlent successivement sur la question.

Les conclusions du rapport de M. le maire sont mises aux voix et adoptées.

M. le maire lit un rapport proposant d'émettre un avis favorable à l'acceptation d'un legs de 1,000 fr. fait à titre gratuit aux frères des écoles chrétiennes par feu M^{me} Claire André, veuve Germain.

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

M. le maire lit un rapport relatif à une demande présentée par Mgr l'archevêque pour la restitution de l'ancienne église de l'Observance à l'exercice du culte catholique. Le rapport conclut en proposant d'approuver cette demande sous la réserve que son exécution n'entraînera aucune dépense à la charge de la ville, qui ainsi concéderait seulement l'usufruit gratuit, et pour le but indiqué, de la portion de cette église qui est propriété communale.

M. le maire demande si le conseil veut voter immédiatement sur cette affaire ou en renvoyer l'examen à la commission des intérêts publics.

M. Terme pense que l'affaire est assez simple et assez détaillée dans le rapport pour que le conseil, suffisamment éclairé, puisse procéder à un vote immédiat.

M. Gastine demande quelques explications à M. le maire, pour savoir quel sera le propriétaire définitif et réel de l'église de l'Observance, et si la ville conservera ses droits de propriété malgré l'usufruit qui serait concédé si les conclusions du rapport étaient adoptées.

M. le maire répond que la ville entend retenir tous ses droits sur l'immeuble dont il s'agit.

M. Mermet demande le renvoi du rapport à l'examen de la commission des intérêts publics, attendu que plusieurs considérations importantes se rattachent à cette affaire.

M. Guerre annonce qu'il aurait plusieurs renseignements à donner à la commission qui s'occupera de l'examen du rapport. Comme il ne fait pas partie de cette commission, il demande au conseil la permission de présenter ces renseignements de suite.

Sur la proposition d'un grand nombre de membres, le conseil invite M. Guerre à s'adjoindre à la commission des intérêts publics, à l'examen de laquelle la proposition de M. le maire est renvoyée.

M. le maire lit un rapport proposant au conseil de voter l'allocation d'une somme de 5,000 fr. imputable au budget de 1839, et destinée à former une part unique de coopération de la ville dans le coût de l'édification d'une chapelle provisoire, en l'attente de la construction définitive d'une église dans le quartier Perrache.

Le rapport expose que les souscriptions recueillies pour la construction d'une église dans le quartier Perrache étant insuffisantes jusqu'à ce jour, et ne paraissant pas pouvoir bientôt compléter la somme nécessaire pour cette construction dont le besoin est cependant urgent, M. Legendre-Hérald et M. Boulée offrent à la ville de construire à leurs frais une chapelle provisoire, moyennant que la ville contribue pour 5,000 fr. dans la dépense que nécessitera l'édification de cette chapelle.

M. le maire demande si le conseil veut procéder à un vote immédiat sur les conclusions du rapport, ou en renvoyer l'examen à la commission des intérêts publics.

Le renvoi est prononcé.

M. le maire dépose sur le bureau le compte final administratif pour 1837.

Ce compte est renvoyé à l'examen de la commission des finances.

L'ordre du jour appelle la continuation des débats sur le projet d'achat et de restauration du théâtre des Célestins.

M. Guerre approuve la proposition primitive présentée par M. le maire. Cette proposition, en ce qui touche le traité qui la motive, n'a été attaquée par personne; mais elle a enfanté plusieurs propositions nouvelles qui sont venues se grouper autour d'elle et la compliquer. M. Guerre veut examiner ces propositions et les combattre.

Le projet présenté par les commissions réunies entraîne des inconvénients fort graves; il n'est pas motivé par la nécessité, et il dépense une des plus belles places de la ville. L'exécution de ce projet coûterait 1,200,000 fr. Cette somme est bien considérable, vis-à-vis surtout de la position financière peu brillante de notre cité et des travaux plus urgents et plus utiles qui sollicitent l'attention du conseil. Il faut s'occuper de l'utile avant de penser au luxe, et ce serait un luxe que de donner au théâtre des Célestins un agrandissement superflu. Ce théâtre est assez vaste; il n'existe aucun motif d'augmenter sa capacité, car la population de notre ville diminue au lieu de s'accroître.

Cette diminution, il est vrai, est compensée par l'augmentation toujours progressive de la population des communes suburbaines; mais ces communes voudront bientôt, sans aucun doute, avoir aussi leur théâtre, et alors les théâtres de Lyon seront déserts. Il vaut bien mieux conserver au théâtre des Célestins ses dimensions actuelles; qu'importe que ces dimensions soient quelquefois insuffisantes? Celui qui ne pourra trouver place à la première représentation d'une pièce, viendra à une représentation postérieure. S'il était possible que tout le monde assistât à la fois à un spectacle extraordinaire ou intéressant, la curiosité serait aussitôt satisfaite qu'excitée; il faudrait chaque jour un spectacle nouveau, et les moyens ainsi que les chances de succès des directeurs deviendraient choses fort difficiles et fort hypothétiques.

Le projet de la sous-commission serait jusqu'à un certain point préférable, mais il entraîne aussi la nécessité d'une dépense considérable; il faut donc repousser aussi ce projet.

L'amendement présenté par l'honorable M. Capelain semble devoir exciter toute la sympathie du conseil; mais cet amendement est d'une portée fort grave; il conviendrait de le renvoyer à l'examen de M. le maire, avec prière de le faire étudier et d'en faire l'objet d'un rapport spécial.

Le projet présenté par l'honorable M. Terme repousse toute modification; cette exclusion est trop absolue.

M. Terme, interrompant l'honorable opinant, le prie de permettre qu'il rectifie l'interprétation qui vient d'être donnée à son amendement. M. Terme déclare qu'il ne repousse aucune modification raisonnable et nécessaire pour le théâtre des Célestins, mais qu'il repousse seulement toute participation de la ville dans les dépenses que ces modifications peuvent entraîner, parce qu'il pense que l'intervention de compagnies pour l'accomplissement de ces modifications sera bien plus avantageuse aux deniers communaux.

M. Guerre reprend et continue son discours. L'honorable membre pense que l'explication qui vient d'être donnée modifie, il est vrai, l'interprétation qu'il croyait pouvoir être donnée à l'amendement sur lequel il parlait, mais ne change rien à l'état matériel de la question. La ville ne peut se dispenser d'intervenir activement dans l'établissement d'un théâtre secondaire définitif. Il faut seulement s'occuper de poser des limites convenables à cette intervention.

On a parlé de la possibilité d'augmenter le prix des places du théâtre secondaire, il faut prendre garde aux inconvénients de cette mesure. En parcelles circonstances les calculs ordinaires ne peuvent servir de règle; il arrive alors quelquefois, en effet, que deux et deux ne font pas quatre, qu'ils ne font pas même trois par leur résultat moral. C'est sur la conséquence de l'augmentation, et non sur sa proportion mathématique, que l'attention doit se porter tout entière. On doit appliquer aux théâtres ce grand principe d'économie publique: le nombre des consommateurs s'accroît en proportion de l'abaissement du prix d'une chose. Ainsi, au lieu de proposer l'augmentation du prix des places du théâtre secondaire, il serait plus rationnel de demander l'abaissement du prix des places du Grand-Théâtre; il est presque certain que l'adoption de cette mesure importante serait profitable en même temps à la caisse du directeur et aux plaisirs de la population.

Une considération grave doit prédominer dans toute question théâtrale. C'est celle de la portée industrielle de cette sorte d'établissements. On ne doit pas oublier, en effet, que les théâtres sont comme une vaste manufacture, comme un immense atelier d'industrie qui occupe un personnel fort nombreux, et qui concourt à la prospérité publique en créant et favorisant une infinité de consommations diverses.

Des considérations de morale et de bonne administration viennent encore se joindre à celle qui vient d'être présentée. Quel relâchement plus délicat pour l'esprit que celui que l'on trouve au théâtre? et si ces établissements n'existaient pas, quels désordres n'aurait-on pas à redouter? Une portion des spectateurs qui vont chercher au théâtre une récréation innocente et peu coûteuse, iraient peut-être, s'ils n'avaient pas cette ressource pour distraire leur esprit turbulent, ou pour endormir leurs passions, chercher dans les cabarets, ou dans d'autres lieux pires encore, des plaisirs aussi ruineux pour leurs épargnes que nuisibles à leurs mœurs. Il faut donc favoriser l'existence des théâtres, mais sans donner cependant une extension déraisonnable à l'application de ce principe. Que le conseil autorise donc l'achat du théâtre actuel des Célestins; c'est là le point principal. Il pourra s'occuper ensuite d'examiner s'il convient d'agrandir ce théâtre, ou de ne l'agrandir pas, et s'il convient que la ville accomplisse à ses frais toutes modifications qui seraient jugées nécessaires, ou si mieux vaut que des compagnies soient appelées à faire cet accomplissement.

En résumé, M. Guerre propose d'approuver le traité présenté à la sanction du conseil, et de prier M. le maire d'examiner les questions accessoires au traité lui-même, et de présenter ultérieurement au conseil un rapport sur le résultat de cet examen.

ÉTUDES SUR L'ACTION POPULAIRE DANS LE GOUVERNEMENT DE LYON.

(9^{me} article.)

Plus nous avançons dans cette triste histoire, et plus, ce semble, nous nous éloignons des principes de liberté à l'ombre desquels s'élève notre ville. Tandis que dans la république lyonnaise un peuple industriel se conduisait lui-même, et tandis qu'il trouvait en ses vertus civiques force, protection et richesse, le voilà maintenant livré au caprice d'aristocratiques révolutions. Tour à tour gaulois, romain, sarrazin, bourguignon, franc et allemand, il n'a plus la conscience de son individualité politique; il tourne sous le fouet comme un jouet d'enfant, se laisse aller sans mot dire au dernier occupant, et, n'ayant plus à défendre ses foyers ou ses institutions, il gémit dans le servage, et se tait devant toutes les violations de son droit qu'il oublie. Combien cette docilité stupide fut admirablement exploitée! Les trois puissances que nous avons vues si souvent aux prises sur les détonnelles populaires, se livrent encore de fins combats pour savoir à qui d'entre elles devra rester à la fin la toute-puissance. La féodalité ferraille sur tous les points de la France, arrache quelques lambeaux de villes au grand corps de la nation, et fait grand bruit pour paraître redoutable; la royauté résiste quelquefois, mais on la voit s'affaiblir jusqu'au moment du XII^e siècle, c'est-à-dire jusqu'à Louis-le-Gros. De son côté, l'église, prudente parce qu'elle est faible, achète par l'or et la superstition ce qu'elle ne peut envahir, rend aux rois et aux seigneurs sa protection morale, se fait reine par l'excommunication, les prières, les grâces, et dispose des peuples et des empires comme relevant d'elle par droit divin.

C'est en jetant un rapide coup d'œil sur notre ville que nous pourrions trouver une facile application des réflexions précédentes.

Dans le Xe siècle, Conrad-le-Pacifique, roi de la Bourgogne transjurane, épouse Mathilde de France, qui lui apporte pour dot Lyon et le Lyonnais. Conrad accable l'église de donations; mais le clergé, poussé par son ambition insatiable, demande encore, se plaint des rapines féodales, et se dit pauvre à plaisir. En 984, l'archevêque de Lyon raconte la misère de notre ville, et s'écrie au nom du chapitre: « Nous sommes dans la disette, et nous n'avons pas même de quoi fournir à la dépense nécessaire pour notre entretien et pour ceux qui font valoir nos domaines. »

Or, cette plainte était bien légitime, puisqu'elle était suivie d'un démembrement de propriétés qui consistaient simplement en deux ou trois cents domaines, églises ou chapelles avec leurs dépendances. C'est en suite, sans doute, de cette intolérable pauvreté, que Burchard II, archevêque, s'empara plus tard de l'absolue souveraineté de Lyon, comme faisant partie de la succession de Mathilde, sa nièce. Mais cet envahissement du clergé fut contrarié quelque temps par les armées allemandes qui vinrent apporter la désolation dans nos contrées, en vertu de leurs droits de possession prétendus. Bientôt Gérard, comte de Forez, s'empara de Lyon, assoit son fils, encore enfant, sur le siège archiepiscopal, et exerce de cruels injustices sur les prêtres et le peuple. Cette fois, le clergé comprend que son appui est dans le peuple; une grande émeute délivre Lyon. Voilà le premier signe de vie populaire que nous ayons rencontré depuis long-temps; il suffira toujours à une ville de secouer ses bras pour briser le joug.

Nous avons retrouvé dans ce court aperçu toutes les menées

ambitieuses, toutes les luttes sanglantes, toutes les plaies de l'époque. Depuis bien des siècles, la société roulait dans un cercle uniforme, et l'on se demande quelle main va la forcer à en sortir pour marcher en avant. Cette main viendra d'en haut, la voici qui s'avance, et les peuples se retourneront vers l'Orient afin de voir se lever la lumière. L'église, sans le vouloir, va sauver le monde; elle chasse vers le tombeau de Jérusalem les grands des nations qui compriment sa puissance temporelle; elle espère, en se débarrassant d'eux, prendre son temps pour assumer son autorité; mais il a suffi au peuple de recevoir un mouvement quelconque; avec l'action, la force et la volonté lui viennent; l'aigreur des défaites et le contact des nations l'ont fait réfléchir. Les populations qui raisonnent sont bientôt sauvées.

Laissons l'archevêque Héraclius arracher à la complaisante faiblesse de Frédéric Barberousse l'investiture de tout le corps de la communauté lyonnaise et de toutes les régales établies tant dans les villes que dans toute l'étendue du diocèse. Laissons les comtes de Forez s'irriter de cette concession et venir disputer au clergé la possession de notre ville. Un autre événement d'une bien plus grande importance va fixer nos regards. C'est une protestation de la raison humaine qui commence à se faire jour; c'est le premier réveil du peuple, trop long-temps engourdi. Les tyrannies étoufferont ce généreux élan; mais il ne se calmera point tout entier, et préparera lentement l'émancipation intellectuelle et politique.

Comme le christianisme est spécialement la religion de ceux qui espèrent, comme aussi les puissants des siècles perdent la foi, et font mentir le sens caché des paroles évangéliques, afin de condamner le pauvre à vivre et mourir dans son abjection, en le soutenant par les promesses de biens futurs, il était arrivé

M. Brossette lit un discours en faveur du projet présenté par les commissions réunies.

Si l'on considère avec attention et impartialité la situation financière de notre ville, on ne peut s'empêcher de reconnaître que cette situation n'est pas brillante, et que les charges dont le passé a grevé le présent nécessitent que le conseil municipal apporte une grande réserve et une circonspection réfléchie dans ses délibérations, toutes les fois qu'il s'agit d'autoriser une dépense nouvelle.

On propose aujourd'hui d'acquiescer et de restaurer le théâtre des Célestins pour en faire le théâtre secondaire de notre ville.

La première question qui se présente sur cette proposition est celle de savoir si l'emplacement occupé par le théâtre des Célestins est favorable à l'établissement d'un théâtre définitif. Il est à regretter que l'énormité relative de la dépense soit un obstacle insurmontable pour que ce théâtre puisse être établi à la place du massif de maisons assis entre la place de la Préfecture et la rue de l'Hôpital, ou bien entre la place Grenouille, la rue Thomassin et la rue Ferrandière, ou bien encore entre la rue du Port-Charlet et la rue du Plat-d'Argent. Ces quartiers, formés en grande partie de maisons fort anciennes, et composés de rues étroites et mal percées, recevraient ainsi comme un germe de régénération dont le développement serait inévitablement puissant et rapide. Il faut donc se borner sur ce point à exprimer le regret de ne pouvoir faire ce qui serait si bien, et renoncer à une idée dont l'exécution est malheureusement impossible. Dans tous les autres quartiers placés dans le centre de la ville, le même obstacle subsiste; l'emplacement dont l'achat est proposé au conseil offre seul les convenances réunies de coût modéré, de situation favorable, et d'aboutissants larges et faciles. Ainsi le théâtre des Célestins devrait être acheté par la ville, mais sous la réserve expresse que le projet des commissions réunies serait réalisé au complet. Ce projet est sagement proportionné à la population toujours croissante de notre cité; il faut se décider à l'accomplir, car c'est une dépense bien entendue que celle qui reste dans les limites du nécessaire, et qui fait de suite ce qu'il faut.

Les projets opposés à celui présenté par les commissions tendent à établir seulement un théâtre provisoire, et dont l'insuffisance serait inévitablement reconnue et déplorée avant qu'un petit nombre d'années fût écoulé. Il faudrait alors revenir à de nouvelles dépenses. Le théâtre, coûteusement restauré, mais devenu trop petit, devrait être démolé pour être reconstruit sur des dimensions plus vastes et plus convenables. Ainsi, on serait obligé de détruire ce qu'on aurait fait pour accomplir ce qu'on aurait dû faire, et cependant pourrait-on alors avoir les avantages que l'on possède aujourd'hui? Cela est au moins douteux.

Il est certes pénible d'avoir toujours à voter des allocations nouvelles; mais comment accomplir des améliorations matérielles sans allocations? Ce qui est indispensable doit se faire, et ne doit pas se faire à demi. Ce principe doit s'appliquer surtout lorsqu'il s'agit d'une construction importante, et quand il devient évident qu'une dépense incomplète serait entièrement perdue et ne ferait qu'ajourner à prochain délai la dépense totale nécessaire.

Il aurait mieux valu peut-être encore pouvoir acheter tout le massif de maisons dans lequel est compris le théâtre des Célestins, et sur cet emplacement dénué reconstruire un théâtre monumental, orné sur ses flancs de galeries couvertes à l'instar de celles du Palais-Royal à Paris. Mais l'économie s'élève contre cette idée, et la repousse de sa main sévère; il faut se soumettre à sa pénible loi, et se borner à demander seulement ce qui est urgent et possible.

Ainsi il faut acheter l'ancien théâtre des Célestins, mais sous la condition expresse que ce théâtre sera restauré selon le projet présenté par les commissions.

M. Brossette termine en déclarant qu'il votera en faveur de ce projet.

M. Reyre pense qu'au milieu des projets nombreux qui surgissent à mesure que la discussion marche, il semble évident que tout le monde est d'accord sur la nécessité d'acquiescer l'ancien théâtre des Célestins, et sur la convenance des conditions stipulées dans le traité présenté à l'approbation du conseil. Il conviendrait donc de délibérer sur ce traité même, sans à discuter plus tard sur les propositions de restauration que pourrait présenter M. le maire.

M. Terme et un grand nombre d'autres membres s'opposent à la proposition présentée par M. Reyre.

M. Barrillon rappelle que les commissions ont décidé à l'unanimité qu'il vaudrait mieux refuser l'autorisation d'achat que de l'accorder, pour conserver le théâtre acquis dans son état actuel, ou sans fixer d'avance quelles modifications on lui ferait subir.

M. Reyre déclare qu'il pensait que sa demande ne rencontrerait aucune opposition, mais que, puisqu'il en est autrement, il la retire.

La discussion continue.

(La suite à demain.)

VISITE A CHAMPLATREUX.

La visite à Champlâtreux est officiellement annoncée. Il n'est désormais plus permis d'en douter. Ce sera la seconde

fois que le roi de juillet se sera rendu de sa personne chez de simples sujets, comme on dit encore aux Tuileries. La première fois que le roi est sorti de son palais pour faire une visite de souverain à sujet, c'a été à l'occasion de la maladie mortelle de M. de Talleyrand. La maison de Bourbon a fait ce grand honneur à la maison de Talleyrand. On a trouvé cela fort extraordinaire, et le moribond lui-même l'a jugé ainsi, car il a tiré de sa poitrine expirante un exclamation de surprise.

La seconde visite de la maison de Bourbon sera pour la maison Molé. La maison Molé n'est pas, il est vrai, une maison souveraine; mais Molé est un grand nom historique, et l'on a cru en haut lieu pouvoir descendre sans déroger à cette distinction si flatteuse pour le ministre des affaires étrangères.

Assurément le roi de juillet est libre d'honorer de ses visites qui bon lui semble; mais nous ferons remarquer que jamais on n'a été en si bons termes avec les familles plébéiennes. M. Molé, dira-t-on, a rendu d'éminents services à la famille et à la royauté constitutionnelle. M. de Talleyrand avait rendu des services inappréciables au gouvernement du 9 août. C'est vrai; mais M. Casimir Périer avait rendu aussi de grands services à la famille d'Orléans; il s'était dévoué pour elle jusqu'à la mort, et cependant il ne vit à son chevet qu'un simple aide-de-camp de sa majesté qui vint lui donner de faibles et insignifiantes marques d'intérêt. Casimir Périer n'était qu'un vilain, un loup-cervier enrichi à la Bourse; devait-on lui rendre les mêmes honneurs qu'à une personne blasonnée du haut en bas, avec devise et couronne ducale?

Le général Lafayette avait aussi fait beaucoup pour la maison d'Orléans. C'est à Lafayette, à M. Laffitte, à M. Dupont (de l'Eure), etc., que le lieutenant-général du royaume dut d'arriver sain et sauf jusqu'à l'Hôtel-de-Ville, au milieu des barricades. Lafayette est mort sans avoir reçu du château ni marque d'affection ni marque de reconnaissance. Le quartier-général de la révolution de juillet, l'hôtel Laffitte, a-t-il du moins été honoré de la présence de celui qui disait, en 1830, à M. Laffitte: « Mon cher Laffitte, je vous dois tout »? Rien de semblable n'est arrivé. Ce quartier-général de la révolution a été sur le point de devenir la capture des recors et de la bande noire des démolisseurs brevetés, et, si une souscription l'arraché à cette extrémité, ce ne sont certes pas les écus du château qui l'en ont préservé.

Nous avons, disait-on en 1830, une famille royale si simple dans ses goûts, si affable, si bourgeoise, qu'il n'y a vraiment plus rien à faire pour la conquête de cette égalité dont nos pères de 89 étaient si fortement épris. Chacun s'exaltait sur les poignées de main qui lui étaient distribuées; chacun pouvait, en se glissant dans la députation du dernier village de France, aller s'asseoir à la table du roi, et causer avec lui avec un épanchement tout bourgeois. C'était, en effet, un spectacle bien touchant, mais qui a cessé de nous être offert depuis bien des années. Ces goûts simples, et si encourageants pour les partisans de l'égalité sociale, n'ont pas empêché le ministère du 6 septembre de nous demander une constitution apanagère pour le second fils du roi. On a reculé, il est vrai, devant l'opinion publique. Cette proposition insolente n'a pas même été discutée; mais le bout de l'oreille n'a pas moins été montré. Les préférences accordées depuis exclusivement à des familles princières ou à des familles de vieille noblesse sont les corollaires d'un système qui, pour n'être pas patent, n'en est pas moins avoué et signalé aux yeux de tous ceux qui veulent se donner la peine de voir.

Il faut, dit-on, remonter à Louis XIV pour retrouver un exemple de la faveur qui va être accordée à M. Molé; il faut remonter à son intendant Fouquet. Mais ce qu'il y a de particulier, c'est que Louis XIV s'est montré moins difficile que Louis-Philippe, car assurément Fouquet n'était pas d'aussi bonne maison que M. Molé; mais ce qui doit frapper dans la visite qui sera faite à M. Molé, c'est peut-être moins l'honneur fait au ministre que la portée politique de la démarche. Il est évident qu'on veut récompenser le ministre des affaires étrangères des services qu'il a rendus au roi dans l'exercice de ses fonctions. Or, quels sont les services par lesquels M. Molé s'est particulièrement distingué? M. Molé a marié le duc d'Orléans et la princesse Marie; il a réussi dans une entreprise délicate où tous ses prédécesseurs avaient échoué. M. Molé s'est fait en toute circonstance le défenseur dévoué de la prérogative de la

la fois le pain du corps et le pain de l'intelligence, semblable à Jésus sur la montagne. Ce nouvel apôtre traduit en langue vulgaire les saintes écritures, et partout, sur les places publiques, il instruisait le peuple. La société des pauvres de Lyon, nommée *Vaudois*, se répandit bientôt sur divers points de la France et plus particulièrement dans le Languedoc; il lui avait suffi d'un interprète habile pour attirer à elle tous ses infortunés prosélytes. La rigidité des principes de morale étant la base de toute doctrine religieuse et l'indispensable condition de tous les progrès, les *Vaudois* firent rougir par leur modération les mœurs dissolues du clergé; ils embrassèrent volontiers la pauvreté de Jésus-Christ et de ses apôtres; ils se promirent entre eux de ne jamais maudire leurs ennemis, de ne point tuer, de ne point mentir, de ne jamais dérober le bien d'autrui, et de repousser l'esprit de vengeance comme une passion indigne du chrétien; couverts de capes semblables à celles des religieux, et néanmoins conservant toujours la longue chevelure des laïques, ils allaient pêle-mêle, hommes et femmes, catéchiser le peuple des campagnes, prêcher l'amour chrétien. On les appelait *Albigéois* parce que la ville d'Alby s'en était presque entièrement peuplée, et *bons hommes* par rapport à leur simplicité apostolique.

L'église, elle, les surnommait *Manichéens*, c'est-à-dire race odieuse et générale d'hérétiques. On comprend, en effet, quelle rage monacale la société des pauvres dut inspirer au clergé; celui-ci vit dans le combat qu'il allait livrer une lutte de vie ou de mort, une guerre d'extermination. La famille vaudoise commençait comme la famille chrétienne; à laquelle des deux resterait la victoire? C'est encore à l'aide de la persécution que les prêtres du christianisme vont changer en maximes de sang les paroles de paix apportées au monde par l'évangile, et si les

couronne contre la prérogative des chambres; il a bravé la majorité des chambres.

M. Molé recevra le roi à Champlâtreux.

Les journaux anglais donnent quelques détails assez curieux sur les pièces diplomatiques fabriquées par le sieur Chaltas. Il ne s'agissait pas seulement de la question hollando-belge. Les premiers remontent à 1832. Ils traitent de toutes les questions politiques; de la guerre d'Espagne, de la question de la Belgique à l'époque de l'occupation d'Ancone, et même du couronnement de la reine Victoire. Ainsi, pendant six ans, toutes les diplomaties ont été mystifiées par un déluge de fausses notes.

M. Chaltas, enfermé pour dettes à Ste-Pélagie, n'en est sorti que depuis six semaines environ. On ignore les circonstances qui ont amené ses relations avec M. Fabricius. Il n'est pas certain non plus que tous les documents fabriqués aient été donnés à ce diplomate. Le juge d'instruction est saisi maintenant des copies nuées comme elle a été commencée. Il y aurait trop d'intérêt à croire à M. Fabricius que les pièces qui lui étaient fournies étaient soustraites aux affaires étrangères, par un chef de division, pendant son sommeil ou son absence, et que la maîtresse de ce chef de division profitait de ces circonstances pour les copier. C'était une dame qui, pendant l'emprisonnement de Chaltas, fournissait les pièces à M. Fabricius.

Aussitôt après l'arrestation de M. Chaltas, M. Molé a mandé M. Fabricius à qui il a présenté toutes les preuves de sa complicité. Il y avait entre autres deux lettres dans lesquelles il recommandait à Chaltas de mieux soigner ses expéditions. Il ne fallait pas, disait-on, regarder à la dépense. M. Fabricius, forcé de reconnaître la vérité, s'est retiré. Toutefois il a voulu nier le lendemain, et M. Molé, dans sa colère, voulait le faire arrêter comme escroc.

La pièce principale était une prétendue dépêche de M. Sébastiani au comte Molé, postérieure en date au couronnement de la reine Victoria.

On fait dire au général Sébastiani qu'il a vu lord Palmerston; le gouvernement anglais désire arranger à tout prix la question de Belgique, afin de pouvoir donner à l'Orient toute son attention.

Dans une prétendue lettre de la duchesse de Kent au roi Louis-Philippe, la duchesse approuve le choix du duc de Nemours pour gendre. Elle regarderait comme un grand honneur que ce projet se réalisât; elle pense qu'un tel mariage augmenterait la force et le bonheur des deux pays.

Le maréchal Soult, dans une dépêche confidentielle, déclare que le duc de Nemours a fait une impression favorable sur le cœur de la reine Victoire, et il conseille de le renvoyer à Londres après la levée du camp de Lunéville.

La communication de ces prétendus documents aux puissances étrangères (car ils ont été évidemment fournis à la Russie, à la Prusse et à l'Autriche) a produit une telle perturbation dans les négociations de la conférence de Londres, que le comte Sébastiani, instruit par sa cour qu'il rencontrerait l'opposition sur certains points et que sur d'autres il rencontrerait acquiescement, a éprouvé précisément tout le contraire. Quand la découverte concernant Chaltas et M. Fabricius fut faite, le comte Molé vit tout-à-coup où en étaient les choses, et transmit au général Sébastiani l'ordre de suspendre toute négociation ultérieure avec les autres membres de la conférence, jusqu'à ce que les impressions fâcheuses produites par les fausses communications se fussent dissipées.

Toutes ces lettres sont si bien faites et écrites d'un style si complètement diplomatique, que quelque diplomate *défroqué* y a dû mettre la main.

Toute cette méchante affaire a retardé les travaux de la conférence de Londres, et tel est le motif qui l'a empêchée de se réunir le 1er août pour commencer les négociations relatives à la question hollando-belge.

On lit dans le *Bon Sens* les lignes suivantes: « A dater de ce jour, 10 août 1830, M. Louis Blanc, rédacteur du *Bon Sens*, et ses collaborateurs, MM. E. Duclerc, — Frédéric Lacroix, — Courcelle-Seneuil, — Hippolyte Lucas, — Auguste Luchet, — Dufey (de l'Yonne), — Delaberge, — Charles Blanc, — Pierre Maurel et Jules Rozier abandonnent la rédaction du *Bon Sens*, dont M. Vigouroux résigne, de son côté, la gérance. »

Quelques dissentiments avec la propriété du journal ont amené cette retraite, que nous regarderions comme fâcheuse si les rédacteurs du *Bon Sens* n'étaient des gens de cœur et de talent qui seront les bien-venus partout, et qui partout continueront de servir leur cause avec succès et avec honneur.

Des commissions rogatoires ont été expédiées à Lyon, Strasbourg, Nantes, Bordeaux, Toulouse et Marseille: elles ont rapport au prétendu complot de la rue des Bons-Enfants.

croisades ont échoué contre la valeur et l'alliance des infidèles, elles réussiront cette fois contre des frères dans le Christ. Triomphe momentané comme celui du paganisme persécuteur, victoire incomplète que la réforme disputera plus tard, succès incertain pour l'église jusqu'à ce que le clergé redevenue chrétien.

Oh! ce fut un triste spectacle, celui des violences exercées contre les *Vaudois*. Ne se laissant point intimider par les menaces, nos pauvres continuaient avec conscience leur œuvre de propagande. « L'injuste défense qu'on leur opposait, disaient-ils, était un effet de la jalousie des chanoines qui faisaient des saints ministères un commerce de lucre et de scandale; des moines débauchés et des clercs toujours ivres devaient entendre parler avec rage de la doctrine évangélique des pauvres de Lyon. Celui-là insulterait Dieu qui croirait que, pour obtenir la béatitude céleste, il faut donner la dime, fruit de nos sueurs, à ces moines fainéants qui la dévorent dans leurs repas splendides. » La guerre était donc ouverte; mais le peuple n'avait pour la soutenir que sa parole et la justice. Le clergé, au contraire, se fit le courtisan des rois dont il avait besoin; il eut recours à la force qui enchaîne le droit; il alluma des bûchers, ruina des villes, éteignit la révolte dans le sang, et, couvert d'iniquités, il eut du moins la consolation de pouvoir se dire: *Je suis vainqueur*. C'est à peine, en effet, si, au fond de quelques vallées du Piémont, les pauvres *Vaudois* ont conservé jusqu'à nos jours deux ou trois églises. Le reste des *bons hommes* fut immolé à la vengeance des prêtres; et parce que la France souffrit ce massacre, elle perdit pour long-temps encore la faculté de penser librement. Lyon retourna sous le joug ecclésiastique.

(La suite à un prochain numéro.)

C'est par erreur qu'il a été annoncé que le jeune homme tué à Saint-Genis-les-Ollières l'avait été par son père. A huit heures du soir, au moment où l'on achevait de battre le blé, une queue s'éleva entre le sieur Brun et l'un des domestiques de son père. L'un et l'autre un peu ivres. Ce dernier donna un coup de poing à Brun; il l'atteignit malheureusement à la tempe gauche. Dans la nuit, Brun se trouva fatigué, se leva, et tomba sur le plancher en regagnant son lit. Quelques heures après, il expira. La justice informe, et le domestique est arrêté.

M. Ponchard est à Lyon. Nous croyons que M. Provence s'empressera de traiter avec cet artiste pour quelques représentations. Le talent si connu de M. Ponchard, nous n'en doutons pas, procurerait à la direction quelques fructueuses recettes.

Parmi les artistes lyonnais qui ont envoyé de leurs œuvres à l'exposition de Rouen, plusieurs ont obtenu d'honorables récompenses; entre autres M. Biard, qui a reçu une médaille d'or pour les tableaux de genre; M. Jacquand, une médaille d'argent id., et M. E. Flandrin, une médaille de bronze pour les extérieures.

Mardi dernier, à cinq heures et demie du matin, on a lancé de dessus le pont Morand treize pigeons envoyés par la société de la Paix d'Herve, province de Liège. Neuf de ces oiseaux se sont dirigés sans hésitation vers le nord; deux, après avoir tourné quelques minutes à l'est et au sud, ont suivi la même route; deux autres enfin se sont perchés sur une cheminée à l'ouest du pont, et ne sont partis que quelque temps après.

Le messager qui a apporté sur son dos ces voyageurs aériens était parti d'Herve le 29 juillet; il a continué sa route vers Marseille, d'où il doit lancer le reste de son chargement ailé.

Toulon, 8 août. — Le 5, la corvette le Tarn est partie pour Alger, allant porter des effets militaires et un détachement de soldats du train. Le même jour, le bateau à vapeur le Cocyte est parti d'Alger avec la correspondance et des passagers, parmi lesquels le lieutenant-général Guéhéneq, qui va servir en Afrique. Le même jour encore, la corvette de charge l'Agate est arrivée d'Alger, d'où elle est partie le 30 juillet, laissant sur les lieux l'Etna, le Cerbere, le Vautour et la Ménagère.

Le 6, le bateau à vapeur le Tartare est arrivé d'Alger, d'où il était parti le 4, avec la correspondance et 225 passagers; il a laissé sur les lieux l'Achéron, l'Etna, le Vautour et le Cerbere.

Le général Bro est rentré en France, avec sa famille, à bord de ce paquebot. Le brave Mustapha, chef des Douairs et des Smélas qu'il commandait avec le grade de maréchal-de-camp, est aussi à bord de ce bateau à vapeur, avec une suite assez nombreuse. Il vient déposer en qualité de témoin dans l'affaire du général Brossard.

Malgré le désir que cet indigène avait souvent manifesté de visiter la France, il regrette d'avoir été appelé dans ce pays pour une affaire aussi désagréable, et qui concerne un ancien compagnon d'armes.

Il faut espérer qu'il ne sera pas moins bien accueilli que ne le fut, il y a quelque temps, Ben-Aratch, lui qui est l'ami dévoué de la France et qui a donné tant de preuves de son dévouement. Mustapha aura son entrée en libre pratique dimanche matin.

Le brick le Lutin, parti de Tunis le 27 juillet, est arrivé le 5, apportant des dépêches des amiraux Lalande et Gallois, dont les forces sont réunies devant la Goulette.

Le 6, le brick la Cigogne a pris le large, allant à Lisbonne. On écrit de Brest que la corvette l'Aube partira dans le courant du mois prochain pour le Sénégal, Cayenne et la Martinique. (Toulonnais.)

Paris, 11 août 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Une feuille légitimiste donne ce matin un prétendu relevé des forces de don Carlos, et elle évalue à 136,650 hommes l'effectif des troupes du prétendant qui sont répandues dans les diverses provinces. Voici comment se répartiraient ces forces.

L'armée principale, qui occupe la Navarre et les trois provinces basques est forte de 3,800 hommes d'infanterie, 1,800 cavaliers et 800 artilleurs, plus 22,900 hommes de milice, paysans armés ou douaniers. Ces forces sont sous les ordres de Maroto, Guergué, Francisco Garcia, Tarragual, Carmona, Castor, Andechaga, Uranga, Sopelana, Verastegui, Iturriza et autres.

Les troupes carlistes s'élèvent à 18,000 hommes en Catalogne, sous les ordres du comte d'Espagne et des chefs Segarra, El Rojo, Ros d'Eroles, Ibanez, Zorilla, Burgo, Camillo Moreno et autres.

Elles sont évaluées à 26,000 dans le Bas-Aragon, sous les ordres de Cabanero, Llangostera, Esperanza, Forcadell, Tena, Espinasse, Viriarro, Ruffo et autres.

Il y a 5,500 hommes dans les provinces de Tolède et de la Manche, 8,600 dans l'Estramadure, 3,500 guérillas dans les deux Castilles, 2,800 hommes en Andalousie; 2,400 hommes en Galice, 700 dans le royaume de Léon; enfin il faut ajouter les corps mobiles formés par dix-huit bataillons de Castille, et employés à des expéditions, sous les ordres de Basilio Garcia, Negri, Zavala et Balmaceda.

Si l'on admettait un effectif aussi imposant, il faudrait désespérer tout-à-fait de la cause de Marie-Christine. Mais on peut être certain que tous ces chiffres sont singulièrement exagérés. Don Carlos n'a jamais pu disposer de plus de 30,000 hommes de troupes régulières, et ses guérillas répandues sur toute la surface de l'Espagne pouvaient atteindre un chiffre aussi élevé. Mais depuis six mois ses forces, au lieu d'aller en augmentant, ont sans cesse diminué. Beaucoup de Navarrais ont abandonné l'armée, et l'insurrection de Munagorri est encore venue éclaircir les rangs. On peut donc compter que le prétendant n'a pas maintenant plus de 50,000 partisans sous les armes. Ce serait beaucoup, assurément, si ces troupes étaient animées par la victoire; mais on remarque, au contraire, en elles un découragement général qui présage une désorganisation prochaine.

Chronique judiciaire.

LES PIGEONS A LA CRAPAUDINE.—Pelottin : Je viens réclamer mon bien où je le trouve, mon président. Permettez-moi de mettre la coupable à la question.
Dorothee : Faut-il qu'un homme soit peu de chose pour faire une affaire comme ça à une jeunesse qu'a eu des faiblesses pour lui!

Pelottin : Sans compter les autres... Mademoiselle est très-sujette aux faiblesses... elle ne fait que ça... c'est son métier.

Dorothee : Quelle horreur de parler si faux!

Pelottin : L'horreur, c'est votre conduite invraisemblable.

Dorothee : Faut-il qu'un homme ait peu de cœur au ventre!

Pelottin : Je ne sais pas si j'ai le cœur au ventre ou ailleurs, mais ce que je sais, c'est que mes salières, mon déméloir et mes pigeons... disparaissent ! fichus !

Dorothee : Monstre ! fallait peut-être me nourrir avec des tiges de bottes en biftecks et des semelles de soulier en gibelotte !

Pelottin : Celui ou celle qui ne travaille point n'est point digne de prendre ses repas.

Dorothee : Mais tu ne voulais pas me laisser aller en journée pour travailler... par ta jalousie barbare.

Pelottin : Jaloux de vous !... vous vous flattez !

Dorothee : Quand j'ai consenti à aller demeurer maritalement avec toi...

Pelottin : Je vous prie de tutoyer vos pareilles...

Dorothee : Eh bien, avec vous... vous étiez galant, tendre, gentil et empressé...

Pelottin : C'est que je ne connaissais pas encore toute la noirceur d'une femme perfide.

Dorothee : Quelle perfidie osez-vous me reprocher ?

Pelottin : Je ne me permettrais pas d'en raconter les détails à ces messieurs, vu que le récit en serait scandaleux et propre à faire dresser tous les cheveux de l'auditoire... je me contenterai de citer le cocher de fiacre qui demeure au-dessus de nous, cet ivrogne de cocher de fiacre, que j'ai trouvé un soir, en bras de chemise, dans ma chambre, avec vous, hein !

Dorothee ! Je vous ai déjà dit qu'il venait me demander à allumer son rat.

Pelottin : Hélas ! je ne veux pas dire ce que je pense... Bref, je ne vous parle plus; mais je dirai à ces messieurs que cette jeune coupable, que j'avais retirée chez moi pour la préserver de la perdition du siècle, m'a payé de la plus noire ingratitude.

Dorothee : Ce qu'il y a de plus noir, c'est les bleus que vous me faisiez en m'assommant de coups.

Pelottin : Le coup, quand il est mérité, est absous d'avance, et je m'en flatte que vous ne les avez pas volés.

Dorothee : Je n'ai rien volé, monsieur.

Pelottin : Ces messieurs sont juges, c'est pour juger. Vous saurez donc que, m'étant absenté pendant quelques jours pour un petit voyage d'affaires, je revins à Paris quand elles furent terminées. Je rentre chez moi : je n'y trouve plus de Dorothee, plus de salières, plus de déméloir, et deux pigeons de moins dans ma cage.

Dorothee : J'avais le droit de vous quitter, n'étant mariés qu'illégalement.

M. le président : Mais pourquoi avez-vous emporté des objets qui ne vous appartenaient pas ?

Dorothee : Monsieur, il m'avait donné les salières en cadeau, et le déméloir, c'est moi qui l'avais apporté chez lui...

Pelottin : Je l'avoue; mais les pigeons, les deux innocents pigeons ?

M. le président : Qu'en avez-vous fait ?

Dorothee : Je les ai mangés.

Pelottin : Mangés, grand Dieu !

Dorothee : Oui, mangés... Vous êtes parti sans me laisser un sou pour me nourrir; j'ai mis les pigeons à la crapaudine pour ne pas mourir de faim.

Pelottin : A la crapaudine ! les innocentes créatures !... J'es-père, messieurs les juges, que le crime est clair; il est avoué.

Vous avez le droit de la plonger dans les fers pour 5 ou 6 ans.

Le tribunal, plus indulgent que l'ancien amant de Dorothee, renvoie la pauvre fille de la prévention et ordonne sa mise en liberté.

Pelottin reste pétrifié en entendant prononcer ce jugement. « Acquittée ! s'écrie-t-il, acquittée, la meurtrière de mes pigeons ! Décidément, on n'est plus en sûreté dans Paris; c'est révoltant ! c'est-à-dire qu'il ne manquerait plus que de me condamner ! »

Faits Divers.

UNE CONSIGNE. — Voici un nouveau progrès dans l'étiquette: On nous affirme qu'une consigne a été donnée aux portes du jardin des Tuileries, destinée à en interdire l'entrée à tout officier de l'armée vêtu de sa redingote et coiffé de son bonnet de police. Nous répondra-t-on que c'est par respect pour certaines convenances que l'officier ne peut plus pénétrer dans le jardin royal si ce n'est dans toute la rigueur du costume officiel ? A cela nous objecterons que la tenue qu'on frappe de cette interdiction est précisément la tenue réglementaire prescrite pour la matinée jusqu'à onze heures, et à moins qu'on ne veuille exceptionnellement priver les militaires de l'innocent délassement de la promenade aux abords du château, il faut bien qu'on les admette partout où l'on admet le public, quand ils se présentent vêtus selon les prescriptions de leurs règlements.

En vérité, ce sont là de bien déplorables tracasseries; nous ne parlons pas de ce qu'elles semblent renfermer de peu de bienveillance pour les officiers. On a dit beaucoup de choses sur les consignes extraordinaires données aux sentinelles qui gardent les Tuileries; mais rien qui surpasse celle-ci. (Commerce.)

— La commission des houilles de Nantes vient d'adresser à M. le ministre des finances une pétition tendant à faire rapporter l'ordonnance sur les douanes du 28 juillet dernier, qui frappe d'un droit différentiel, pour les ports de France, l'importation des houilles étrangères. Elle demande qu'une autre ordonnance change cet état de choses et impose un droit uniforme pour toute la France.

— Une aurore boréale a eu lieu à Rennes, le 4 août, vers neuf heures du soir, à la partie nord-ouest de l'atmosphère. On eût dit le reflet d'un incendie allumé au loin.

Extérieur.

CONFÉDÉRATION SUISSE. — DIÈTE FÉDÉRALE.

Vingt-unième séance.—6 août 1838.

Ordre du jour : Note du duc de Montebello, en date du 1^{er} août.

Avant d'ouvrir la discussion, M. le président annonce qu'il a une observation à présenter. Si la diète n'avait pas été réunie, le vorort, pour toute démarche, se serait borné à transmettre la note au gouvernement de Thurgovie. Dans l'opinion du président, la diète n'a pas autre chose à faire aujourd'hui. Si elle voulait cependant aborder la question, il importerait à sa dignité qu'elle apportât dans la discussion la mesure et le calme qu'exige la gravité du sujet.

La parole est au député de Thurgovie.

M. Kern : La question qui se présente n'a pu être prévue dans les instructions votées par le grand-conseil de Thurgovie. Mais si le député n'a pas de mandat spécial, les pouvoirs généraux qu'il a reçus lui laissent assez de latitude pour émettre un vote sur la demande du gouvernement français. Elle est de telle na-

ture, cette demande, qu'il croirait manquer à ses devoirs envers l'état qu'il représente, s'il la laissait parvenir aux états sans l'avoir appréciée. — Le député ne veut pas aborder les événements de Strasbourg, ni apprécier la conduite du prince Louis Bonaparte dans cette affaire. Il ne peut cependant s'empêcher de dire qu'il aurait désiré que son nouveau concitoyen eût resserré le cercle de son activité politique dans les limites de sa nouvelle patrie. Mais il ne s'agit pas ici d'une question de personne; un principe est en cause, principe de la plus haute importance pour une nation. La France demande à la diète l'éloignement d'un citoyen suisse.

Après cet exorde, le député raconte l'établissement de la duchesse de St-Léon dans le canton de Thurgovie, sa vie paisible et semée de bienfaits. La reconnaissance de la commune qu'elle habitait se manifesta par le don de la bourgeoisie au fils de la duchesse. Mais par le même sentiment, le grand-conseil compléta l'œuvre, en accordant gratuitement la naturalisation au prince Louis. Par cet acte, délivré en 1832, le prince obtenait la jouissance des droits civils et politiques, il devenait éligible à tous les emplois. En l'admettant au nombre de ses bourgeois, l'état de Thurgovie a usé de son droit de souveraineté, et il a en même temps contracté envers le prince l'obligation de l'entourer de la même protection que les autres citoyens. Le prince Louis est donc sous la protection de l'état de Thurgovie qui ne peut que repousser la demande.

La conduite de la France est réellement incompréhensible. Elle a eu entre les mains le prince Louis; pourquoi ne l'a-t-elle pas livré aux tribunaux? Elle ne peut pas vouloir que la Suisse supplée à l'insuffisance des mesures qu'elle a prises. En repoussant avec énergie la demande du gouvernement français, l'état de Thurgovie n'entend nullement se constituer le défenseur des faits qui ont eu lieu.

Le député examine ensuite la note dans ses détails. Et d'abord elle se plaint de ce que la Suisse a reçu le prince après les événements de Strasbourg. Mais après ce qu'on appelle le grand acte de clémence, après l'acquiescement par le jury des complices de Louis Bonaparte, comment peut-on faire un grief à la Suisse de ne pas avoir repoussé l'un de ses citoyens? Non-seulement la France n'avait mis aucune condition à l'élargissement du prince, mais il est prouvé qu'on lui a laissé la faculté de se fixer dans le pays même où avait été préparé l'attentat de Strasbourg, à quelques lieues de cette ville, dans le grand-duché de Bade. Après avoir montré une pareille tolérance, est-il bienséant de la blâmer dans un pays qui l'exerçait envers un concitoyen ?

La note ajoute que la Suisse ne peut vouloir que le prince Louis soit Français et Suisse à la fois. Mais il ne s'agit pas ici de ce qu'un individu veut ou se dit être; il s'agit de ce qu'il est réellement. Or, le prince Louis est citoyen de Thurgovie et rien que cela. La constitution de Thurgovie ne permet pas aux citoyens d'appartenir à la fois à une monarchie et à une république. Le code civil français ne prive-t-il pas aussi de la qualité de Français tout citoyen qui s'est fait naturaliser à l'étranger ?

Si Thurgovie s'élève avec force contre la demande de la France, c'est qu'elle est sans exemple, c'est qu'elle est incompatible avec la souveraineté et la dignité d'une nation, c'est qu'elle est contraire aux règles du droit des gens. Tous les cantons de la Suisse sont intéressés à la repousser. Il ne faut pas qu'ils laissent s'établir un précédent dangereux pour eux. Il est temps de montrer que la Suisse veut en finir avec les exigences croissantes de l'étranger: il importe qu'elle déclare une fois pour toutes qu'elle n'est pas une province de la France, mais un état libre et indépendant. Le député termine en réservant les droits de l'état qu'il représente contre toute décision qui pourrait y porter atteinte.

Vaud (M. Monnard). La note française soumise à la diète nous dit qu'il paraît superflu de rappeler les règles du droit des gens en pareille matière. S'il est inutile de les rappeler à la Suisse, il ne l'est pas de les rappeler à la France. Nous ne les considérons toutefois que sous le point de vue des rapports actuels des deux pays, sous celui de la neutralité. Celle-ci exige que l'état neutre ne tolère pas sur son territoire des attaques dirigées contre un état avec lequel il est en relation. Si de pareilles attaques ont lieu, il en fait poursuivre les auteurs, et les fait juger selon ses propres lois; il les défère aux tribunaux du pays où les machinations ont été tramées.

Mais il n'appartient à aucun état étranger de prescrire la peine que celui-ci doit infliger; un gouvernement étranger ne peut que dénoncer les faits, former une plainte; s'il va plus loin, il méconnaît la souveraine indépendance de l'état auprès duquel il devient dénonciateur.

Le député du canton de Vaud repousse de toutes ses forces les prétentions qui sont mises en avant contrairement au droit des gens, et qui portent atteinte à l'indépendance de la Suisse et à sa neutralité.

La députation du canton de Vaud vote pour qu'il soit nommé une commission chargée de soumettre à la diète les propositions qu'elle jugera convenables.

En terminant, le député croit devoir déclarer, en raison de la reconnaissance que le canton de Vaud avait justement vouée au médiateur de la Suisse, qu'aucune considération autre que celles qu'il a présentées n'a la moindre part dans son vote. Cette reconnaissance était toute personnelle. Le canton de Vaud ne la transporterait surtout pas à un jeune homme qui paie si mal l'hospitalité suisse, qui ne craint pas, pour faire un peu de bruit, de compromettre la tranquillité de la confédération; d'ailleurs assez pauvre républicain pour ne pas préférer à tout l'honneur de vivre en homme libre dans un pays libre.

Valais désire que la note de la France soit communiquée au canton de Thurgovie pour en avoir les renseignements propres à guider la diète dans les décisions qu'elle prendra.

Neuchâtel pense que le prince Louis Napoléon ne peut pas revendiquer la qualité de citoyen thurgovien, après avoir affiché dans la lettre qu'il a écrite à Laity, et dont l'orateur cite plusieurs passages, des opinions qui prouvent qu'il n'a point renoncé à sa qualité de citoyen français. Il pense du reste que la diète ne doit point se dessaisir de cette affaire, mais qu'il est utile que le gouvernement de Thurgovie soit consulté.

Genève (M. Rigaud) est sans instructions spéciales; mais en vertu de ses pouvoirs généraux, il peut voter dans cette affaire.

Après avoir motivé son opinion, il déclare que la députation de Genève désire que, dans la réponse qui sera faite, des explications loyales soient données sur notre position constitutionnelle, et qu'on y ajoute l'assurance de la surveillance qu'exerce le gouvernement de Thurgovie. Le renvoi de la note à ce gouvernement, pour recevoir de lui de nouvelles explications et la nomination d'une commission, n'étant point en opposition avec ces vues, le député de Genève peut y adhérer.

Zurich repousse également la demande de la France, et il attend de la diète qu'elle se prononcera d'une manière énergique contre de pareilles exigences.

Berne est sans instructions. Il désire qu'on renvoie la note à l'état spécialement intéressé, à Thurgovie. Bien que le député n'ait pas, comme il vient de le dire, de mandat spécial, il croit cependant pouvoir assurer que l'opinion développée par Thurgovie est aussi celle du canton de Berne.

Uri n'a pas d'instructions. Il s'oppose au renvoi de l'affaire à Thurgovie. La question intéresse d'ailleurs la Suisse entière et non pas seulement Thurgovie. Le meilleur parti à prendre est de renvoyer la note à une commission, en lui laissant toute latitude pour élaborer un projet de résolution.

Schwytz adhère à la proposition d'Uri. Unterwald aussi. Glaris partage l'opinion développée par Berne. Il est sans instructions spéciales.

Zug s'exprime dans le même sens qu'Uri. Soleure trouve que Thurgovie a parfaitement apprécié la note de la France. Comme la question intéresse la souveraineté cantonale, la diète ne peut prendre aucune mesure avant d'avoir entendu l'état qui compte le prince Louis au nombre de ses citoyens.

Bâle-campagne. — Les développements dans lesquels le député de Thurgovie est entré sont assez explicites pour que la diète puisse se prononcer dès aujourd'hui. La tâche de la commission doit se borner à préparer un projet de réponse dans le sens d'un rejet absolu de la demande.

Bâle-ville veut que la diète adopte une marche qui lui permette de bien étudier la question. Il reste encore plusieurs points à éclaircir. La France ne croit pas que Louis Bonaparte soit réellement citoyen de Thurgovie; il s'agit de le lui démontrer. Quelles garanties la Suisse peut-elle donner à la France contre les entreprises du prince Louis? Il y a incompatibilité entre la qualité de citoyen de Thurgovie et celle de prétendant au trône de France; la constitution de cet état le prouve. Elle oblige le citoyen thurgovien à défendre la Suisse et non à marcher à la conquête d'une couronne. Il faut que Thurgovie oblige le prince, comme citoyen de cet état, à s'abstenir de toute tentative contre la France, et qu'il présente au gouvernement de Louis-Philippe une déclaration dans laquelle cette assurance sera donnée.

Fribourg (M. Maillardoz). — La députation de Fribourg n'a pas d'instructions spéciales. Elle désire que l'objet soit renvoyé au canton de Thurgovie purement et simplement.

Schaffouse désire que la diète, après avoir entendu Thurgovie,

intervienne elle-même et se charge de répondre à la note de la France.

Appenzell n'a pas d'instructions. Il pense qu'avant d'intervenir, la diète doit entendre Thurgovie, à moins que le député de cet état ne déclare qu'il n'est pas besoin de nouvelles explications. Dans ce cas, Appenzell pourra voter pour le renvoi à une commission.

St-Gall. — Si la note avait porté plainte contre un citoyen suisse accusé d'avoir troublé le repos de la France, et qu'elle eût demandé son renvoi devant les tribunaux du pays, il aurait fallu, comme on le propose, renvoyer l'affaire à l'état de Thurgovie. Mais ce n'est pas cela que l'on veut; ce qu'on demande, c'est une condamnation sans jugement, sans enquête. La question ainsi posée change de face et la diète doit s'en saisir. Il n'est pas besoin, après les explications si précises du député de Thurgovie, d'en entendre de nouvelles; on peut dès à présent nommer une commission avec le mandat d'élaborer un projet de réponse.

Grisons vote dans le sens d'Uri. Argovie qualifie de déportation la mesure réclamée par la France. Sans vouloir approfondir maintenant la question, le député se borne à appuyer le renvoi à l'état de Thurgovie.

Tessin n'a pas d'instructions; il réfèrera.

Lucerne peut dès aujourd'hui s'associer au vote des états qui veulent repousser la demande de la France; mais il ne s'oppose pas à ce qu'avant de prendre une mesure, on attende les renseignements que pourra fournir l'état de Thurgovie. Il est hors de doute que Louis Bonaparte a manqué et à la France et à la Suisse. Comme Français, il devait savoir qu'il renonçait à cette qualité en se faisant recevoir citoyen de Thurgovie. Néanmoins, il a tenté l'insurrection de Strasbourg, et s'il eût réussi dans son entreprise, il est probable qu'il ne se fût plus guère soucié de la république de Thurgovie. Le député ne souhaite pas à la Suisse beaucoup de républicains de cette espèce, et il ne saurait féliciter Thurgovie de l'acquisition d'un citoyen qui comprend si mal les devoirs qu'impose ce titre. La demande de la France, telle qu'elle est formulée, ne saurait être acceptée par la Suisse; mais une déclaration franche sur la double position

du prince pourra tranquilliser cette puissance. Il faut que Louis-Napoléon opte entre la qualité de Suisse et celle de Français.

Le renvoi de la note à l'état de Thurgovie, mis aux voix par le président, est adopté par 14 demi-états: Zurich, Soleure, Schaffouse, Argovie, Valais, Genève, Neuchâtel, Vaud, Appenzell, Fribourg, Glaris, Berne, Bâle-ville et Lucerne.

La nomination d'une commission chargée d'entrer en correspondance avec le gouvernement de Thurgovie, et de soumettre des propositions à la diète, est ensuite votée par les 14 états.

M. Tacher, curé de Versailles, 20 ans de surdité presque complète; Bonclay, notaire à Etreaux; Larché, à Châteauneuf (Eure-et-Loir); Delaferté, hôtel Montholon, boulevard Montmartre, no 23, atteints de surdité des plus invétérées; Matras, propriétaire à Bucy, près Sissonne (Aisne), migrainique au dernier point depuis 30 ans, viennent d'être parfaitement guéris par le traitement du docteur Mène-Maurice. Voyez sa brochure qui contient ses découvertes pour se traiter soi-même. Prix: 1 fr. 50 cent. — Dépôts chez MM. Aguetant, rue St-Côme; Borelly, place Confort, à Lyon.

La famille Montessuy invite les personnes qui n'auront pas reçu des lettres de faire-part de vouloir bien assister aux funérailles de M. Montessuy père, qui auront lieu le mardi 14 courant, à 8 heures 1/2 du matin. Le convoi partira de la rue St-Pierre, no 10.

BOURSE DE PARIS DU 10 AOUT. La hausse continue d'une manière presque insensible sur la rente. Les affaires étaient fort nombreuses sur les actions de chemins de fer. On a essayé de faire reprendre le chemin de fer du Havre dont les promesses d'actions ont été négociées à 1,026 25; mais cette valeur donnait lieu à fort peu d'affaires dans la coulisse.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIER.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

ANNONCES DIVERSES.

(1685) A VENDRE. — Une belle propriété matrimoniale, consistant en vignes, terres et prés, située sur une grande route, à trois lieues de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), avec un joli château occupé par le propriétaire, construit et distribué dans le goût moderne, et renfermant dix-huit lits de maître. Il est bâti à mi-côte d'une éminence qui sépare la plaine de la montagne, dans un pays riche et giboyeux où sont répandues les plus belles habitations de la côte chalonnaise.

La propriété compte dans ses dépendances quinze logements de cultivateurs et vastes cuvages, cours, magasins, grangeages, étables, colombier, remises, écuries pour vingt chevaux, jardins anglais et potager, réservoirs, pelouses, terrasses d'où la vue s'étend jusqu'aux montagnes de la Suisse.

On justifiera d'un revenu de 13,000 fr. La vente pourra comprendre l'ameublement du château.

S'adresser à M^e Masson, notaire à Chalon-sur-Saône, et à M^e Lafort, notaire à Lyon.

(5000) A VENDRE. — Brasserie dans la ville de Lyon, bien située, bien montée et en bon état, avec conditions avantageuses.

S'y adresser, cours du Midi, à côté de la Manufacture de tabacs, quartier Perrache.

(7047) A VENDRE pour cause de changement de commerce. — HOTEL et RESTAURANT situé dans le meilleur quartier de Lyon. On n'exige pas le versement du prix de suite.

S'adresser au bureau du journal.

(7067 bis) A VENDRE pour cause de départ. — Fonds de café-restaurant, avec lits garnis et une excellente clientèle, dans un bon quartier du faubourg de Vaise.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE au rabais, en gros ou en détail, pour cause de départ.

Briques réfractaires de différentes dimensions, poterie, etc. — S'adresser à l'entrepôt général de briques réfractaires, port d'Ainay, près le pont. (5036)

Avis essentiel pour Vaise.

M. Thébaud, avocat et ancien avoué, place St-Jean, no 6, à Lyon, cédant aux pressantes sollicitations qui lui sont faites par plusieurs personnes des plus notables de Vaise, ses clients, d'établir une succursale dans leur cité pour les affaires contentieuses, tant civiles que commerciales, prévient les habitants de cette commune et des communes voisines qu'il vient d'ouvrir un cabinet à Vaise, maison Faure, route du Bourbonnais.

Il se chargera, comme à Lyon, de toutes espèces de recouvrements sur Lyon et les départements voisins, des poursuites et diligences devant le tribunal de commerce et devant les justices de paix, des ventes d'immeubles, prêts et emprunts sur hypothèque. Sa qualité de directeur de la banque immobilière le mettra à même de satisfaire à toutes les demandes et propositions qui lui seront faites relatives à ce genre spécial d'opérations.

S'adresser, à Vaise, à l'adresse précitée, ou à Lyon, place St-Jean, no 6. (8000)

(2038) Le dépôt de la PATE PECTORALE DE RÉGLISSE A LA GOMME, de GEORGÉ, pharmacien, est toujours en dépôt chez M. MACORS, à Lyon, rue St-Jean, no 30. — Le prix des boîtes est de 12 sous et 24 sous, avec l'instruction.

Découverte importante. — Brevet d'invention de dix ans.

Le gouvernement, voulant récompenser les découvertes utiles à l'humanité, a accordé à M. Justin Diacon un brevet d'invention de dix ans pour l'invention d'un spécifique pour la destruction des punaises, rats, souris et grillons. Des préparations qu'on peut employer sans le moindre danger ne aissent rien à désirer pour la réussite. Des essais nombreux et des certificats honorables délivrés à l'auteur attestent sa supériorité sur toutes les autres préparations.

Dépôt général à Lyon, chez M. Borelly, pharmacien, place de la Préfecture, no 15. — A Grenoble, Desmures, coiffeur, place aux Herbes. — Bourg, Perrodin, épicier. — St-Symphorien-d'Ozon, Champ, pharmacien. — Rive-de-Gier, Bal, pharmacien. — Villefranche, Batillat, pharmacien. — rue St-Louis. — Annonay, Dufour, pharmacien. — Belley, Bouffaud, épicier. — Bourgoin, Revol, papetier, Grande-Rue. — Montbrison, Lenoir, Foullois. — Oullins, Jaricot, épicier, près l'église. — Montluel, Charvet, épicier, sur la place. — Mornand, Gatton, épicier. — Tarare, Michel, pharmacien. — Vienne, Mesny Favard, négociants. — Voiron, Garon, épicier. — Lamure, Aubaud, épicier. — Givors, Charvet. — Le Péage de Roussillon, Guérin Pascal.

Toutes les localités dont il n'est pas parlé dans cette annonce, et qui appartiennent aux départements du Rhône, de l'Ain, de l'Isère et de l'Ardèche, auront sous peu des sous-dépôts. Les personnes qui désireraient s'occuper de cette vente n'auront qu'à s'adresser à M. Borelly, pharmacien à Lyon, qui est seul chargé de fournir ces localités. (Affranchir.) (2001)

(5035) Les deux messieurs et la dame qui ont trouvé, jeudi 9 courant, vers les quatre heures du soir, sur la promenade du quai Bon-Rencontre, une vieille montre en or, guillochée, avec une clé en cuivre y attachée par un cordon en soie noire, sont priés de la rapporter chez le marchand de farine, même quai, no 65, qui donnera une récompense convenable.

LE FARCIN est guéri radicalement et en peu de jours par le **TOPIQUE-TERRAT**, breveté. — S'adresser à l'auteur, ile St-Louis, rue Poultier, no 8. — Seul dépôt, à Paris, chez M. Lelong, pharmacien de l'école royale d'Alfort, rue St-Paul, 36. — Dépôts à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien; à Givors, chez M. Tournier, pharmacien. (3312-665)

EAUX DE ST-ALBAN.

La contrefaçon des eaux de St-Alban est presque générale maintenant; et, pour mieux mentir au public, on contrefait jusqu'à la marque qui constitue le cachet de l'établissement. Tous ceux donc qui tiendront à n'être pas dupes de cette indigne tromperie, sont prévenus que le dépôt général de la place St-Jean est le seul qui offre toutes les garanties contre la contrefaçon. (5030)

GUÉRISON DES **Maladies Secrètes** NOUVELLES OU ANCIENNES, Des fleurs blanches des femmes, dartres, écoulements les plus tenaces, et de toutes espèces d'humeurs et acréte du sang, PAR LE SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE. Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales, Publié par ordre exprès du gouvernement. Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. A Lyon, chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. (2021)

(5034) On a perdu, samedi, à onze heures du matin, entre la place des Terreaux, les rues Romarin et St-Polycarpe, une montre en or, à répétition, avec un ruban noir et une clé en coralline. Bonne récompense à celui qui la ramètra chez M. Poulet, limonadier, rue Lafont.

M. GOBERT AINÉ, Successeur de feu M. BRUNÉEL, RUE ST-DOMINIQUE, 10, A l'honneur de prévenir MM. les chasseurs qu'ils trouveront chez lui un grand assortiment d'armes de chasse, pistolets de divers modèles, ainsi qu'un beau choix de toute espèce d'accessoires de chasse; le tout à juste prix. (7066)

GUÉRISON DES **Maladies Secrètes,** NOUVELLES OU ANCIENNES, Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs. Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné. Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT. Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère. Prix: 5 fr. 1/4 de pinte. S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, no 23, à Lyon. (3445)

MALADIES SECRÈTES. (574) Guérison sans rechute d'un à cinq jours des écoulements et fleurs blanches, si anciens et rebelles qu'ils soient, par la méthode unique, aussi sûre que facile, du docteur Thivaud, de Montpellier. Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, no 12, à Lyon. — A la même adresse on trouve les pilules dépuratives végétales du même auteur, pour la cure radicale des maladies vénériennes et dartreuses, quelles que soient leur ancienneté et leur opiniâtreté.

MALADIE SECRÈTE DARTRES BISCUITS DÉPURATIFS du docteur OLLIVIER, de Paris, approuvés par l'ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE, après des épreuves publiques. — Pharmaciens dépositaires: à LYON, Vernet, place des Terreaux; Macors, rue St-Jean, 30; Boire, Martinet. (165)

RACAHOUT DES ARABES, SEUL ALIMENT APPROUVÉ par l'Académie de Médecine, et autorisé par ordonnance royale, Pour rétablir les convalescents et toutes les personnes atteintes de maux d'estomac ou de maladies de poitrine. — A Lyon, chez MM. Vernet, place des Terreaux; Claraz, rue Neuve; (3289-666)